

POLICE DE SALUBRITÉ ET CONSEIL DU SERVICE.

« Le second changement opéré a été celui de la nomination d'un Inspecteur facultatif du service médical annexé aux commissariats du service.

« Est à l'étude actuellement, dans cette section, un projet concernant la création d'une Caisse d'Épargne et Banque de prêts des employés de Police, institution qui, une fois établie, rendra, sans aucun doute, de grands services à ces employés.

« Le grand rapport fait par le Président du Conseil supérieur de salubrité sur les travaux de ce Conseil dans la période comprise dans ce Mémoire étant publié sur son ordre, je me borne à rapporter ici quelques points ayant trait à la salubrité du District et aux travaux du Conseil, dont je ne me suis pas occupé dans le chapitre sur la salubrité publique, à cause de son caractère purement local. En effet, le rapport dont il est question non seulement analyse les travaux et études du Conseil, mais il fait aussi une statistique des maladies dominantes au Mexique et il contient une étude de grande importance sur l'assainissement de la ville. Je dois, toutefois, ébaucher à grands traits les progrès réalisés pendant les derniers mois, soit dans l'organisation du Conseil et dans la marche de ses travaux, soit dans l'amélioration des bureaux qu'il occupe dans la capitale.

« La perte regrettable de l'illustre D^r Ildefonso Velasco, qui remplissait les fonctions de Président du Conseil, a rendu nécessaire la nomination d'une personne qui l'avait déjà remplacé comme suppléant.

« Ce dernier, le D^r Juan S. Ramirez Arellano, désigné pour remplacer le D^r Vicentes Morales, fut nommé pour occuper la place d'adjoint, qui devenait vacante. Le Conseil, de son côté, a procédé à la nomination, parmi ses membres, de celui qui devait remplacer M. Velasco à la Présidence, le D^r Domingo Orvañamos a été élu à cette charge et est en fonctions depuis le mois de juillet 1885.

« Les travaux du Conseil, devenant chaque jour plus importants et plus délicats, ont forcé M. Velasco à consulter les Pouvoirs législatifs et l'Exécutif pour l'approbation de la création de nouvelles places : une de titulaire et une autre de suppléant, pour l'année fiscale 1885-1886 ; les D^r Eduardo Liceaga et Tobias Nuñez ont été désignés pour ces places, le premier est entré immédiatement en fonctions de président d'après le choix du même Conseil. Le Conseil compte actuellement sept titulaires, sept suppléants et les autres employés et auxiliaires signalés dans le tableau respectif du devis. De ces employés, il n'y a que l'Inspecteur des boissons et comestibles, son auxiliaire et en partie les chargés de la vaccine qui exercent des fonctions exécutives ; car aujourd'hui le Conseil n'est qu'un corps consultatif, faute d'une législation qui, tout en lui donnant d'autres fonctions, détermine les cas et la forme où il peut intervenir d'une manière directe dans les sujets qui intéressent la salubrité. On sait que chez tous les peuples civilisés les conseils sanitaires ont le pouvoir d'inspecter tous les services se rapportant à l'hygiène publique, et même de suspendre, sans aucune contradiction, les travaux qui peuvent être nuisibles à cette même hygiène. L'Exécutif fédéral, comprenant toute l'importance de la salubrité publique et l'utilité que, pour son progrès et son amélioration, aurait la création d'une véritable police médico-sanitaire, a pensé depuis quelque temps à présenter au Congrès une loi dans le but de donner au Conseil des pouvoirs dont il a besoin ; mais comme, d'un autre côté, pour que l'exercice de ces pouvoirs ne soit pas arbitraire, il faut une série de lois qui fixent les devoirs des citoyens dans tout ce qui concerne la salubrité, c'est-à-dire un Code sanitaire, il a préféré attendre la conclusion de ce travail, qui depuis quelque temps est en voie de préparation, pour demander à propos l'approbation d'un tel projet, avec les modifications jugées nécessaires afin d'organiser en entier l'importante partie dont je m'occupe. Mais de même que sur ce point presque tout est à faire, car nous ne possédons que quelques règlements de police relatifs à l'hygiène publique, chacun des chapitres du projet de Code exige une étude approfondie, à cause de la nature de nos institutions et des règlements existant sur chaque matière, ainsi que des dispositions et codes qui existent dans d'autres pays, tout en restant en rapport avec les principes scientifiques de la bonne hygiène qui a fait tant de progrès dans notre siècle. Telles sont les causes du retard de l'achèvement de ce travail. Mais peut-être le soussigné aura-t-il l'honneur de le soumettre à l'appréciation du Pouvoir législatif, espérant dès aujourd'hui qu'il sera accueilli avec tout l'intérêt que mérite son but très important, car il est dans

l'idée de tout le monde que les œuvres d'assainissement entreprises par l'autorité n'auraient pas l'efficacité nécessaire sans une législation appropriée, surtout sur un sujet capable d'encourager les particuliers à être les agents constants de la même autorité dans les questions d'hygiène publique.

« On peut dire que la formation du projet de Code sanitaire a été le travail principal du Conseil pendant les derniers dix-neuf mois sans pourtant négliger les autres signalés dans son règlement. En effet, comme je l'ai dit dans un autre chapitre de ce mémoire, le Conseil a résolu les différentes questions qui lui ont été adressées par le Ministère sur les épidémies, en proposant les mesures que l'on devait adopter à ce sujet. Il a rendu des visites à plusieurs établissements afin de s'assurer de leurs conditions hygiéniques et indiqué les aménagements qui devaient être accomplis pour parer à quelques vices ; il a analysé diverses substances d'après l'indication des autorités de l'ordre judiciaire ou du département de l'Intérieur, et en assistant aux travaux de l'inspection de boissons et comestibles, il a analysé une grande quantité de ces objets dans son laboratoire. Enfin, dans la partie se rapportant à la statistique, il a présenté des travaux détaillés sur la vaccination, sur la mortalité et les maladies principales de la capitale. Le rapport du président auquel je me suis reporté contient des détails intéressants sur ces travaux et sur d'autres sur lesquels je ne puis m'étendre ici.

« Dans le local occupé par le Conseil et dans les fournitures d'instruments et appareils de laboratoire, on a obtenu de grandes améliorations qui seront complétées si le projet se réalise et qui ne dépendront que de l'exécution, en transportant le bureau de la vaccine à un autre endroit plus approprié et d'accès plus facile au public et en employant l'emplacement que ce bureau occupe présentement à l'établissement d'un laboratoire microbiologique, service dont le Conseil s'occupe depuis quelque temps, en apportant une attention sérieuse sur la préparation des bouillons et la culture des organismes auxquels est attribuée l'existence de certaines maladies d'après les principes de l'illustre Pasteur. Il serait bon, pour une étude si importante et pour d'autres qui se rapportent aux services, à la charge du Conseil, qu'une commission choisie fit un voyage en Europe, pour y étudier de près les procédés du savant Français ; pour étudier l'organisation des laboratoires publics et autres questions sanitaires parmi lesquelles il faut mentionner comme les plus importantes, celles se rapportant à la prophylaxie, systèmes adoptés en Italie, en France et en Espagne contre le choléra asiatique et, particulièrement dans ce dernier pays, la méthode que l'on dit avoir été découverte par le D^r Jaime Ferran qui appelait l'attention de toute l'Europe à l'époque où le Gouvernement Mexicain avait pensé nommer une commission dont je me suis déjà occupé. Malheureusement les dépenses à effectuer pour son départ étaient d'une certaine importance en tenant compte des ressources du Trésor, et comme il ne fut pas possible de parer, en cette occasion, à cet état de choses et, d'autre part, les motifs qui pouvaient empêcher le départ de la commission étant restés les mêmes, on ajourna ce voyage à un autre temps.

« Toutefois l'Exécutif s'est fermement proposé de mettre à exécution cette idée, qui produira des résultats fructueux pour les travaux successifs du Conseil ; car la plupart des objets que la commission devait étudier pendant son voyage en Europe, sont d'un grand intérêt pour le Mexique et procureront des résultats pratiques indiscutables.

MONT-DE-PIÉTÉ NATIONAL.

« Bien connue est l'histoire de la faillite que le Mont-de-Piété a subie en avril 1884 dans les opérations de banque auxquelles il s'était livré pendant quelque temps. D'après différents rapports, on sait aussi que, le jour de la faillite, le passif s'élevait à 3,924,639.46 pesos, et cette somme, lors de la reddition des Comptes de la précédente administration, c'est-à-dire le 30 novembre 1884, était de 974,815.80 pesos.

« Du 1^{er} décembre de la même année où a commencé la période présidentielle actuelle à la date de ce Mémoire, on a couvert la somme de 637,009.60 pesos, le passif étant réduit à 337,806.20 pesos.

« Il reste en outre au Mont-de-Piété 53,000 pesos conservés en caisse comme dépôt de simple garde.

« Pour l'amortissement de cette somme, il a fallu aliéner huit immeubles qui servaient aux sucursales de la capitale et à celle de Puebla. Le produit de cette aliénation a été de 331,404.07 pesos.

« L'établissement conserve la propriété des édifices, celui de la maison principale et celui qui se trouve au coin des rues Ancha et du Sapo, tous les deux évalués à 574,869.24 pesos.

« L'administration actuelle a trouvé aussi que le Trésor fédéral devait au Mont-de-Piété la somme de 554,844 pesos, soit par des opérations directes avec le Gouvernement, soit par des opérations passées avec des particuliers, avec l'approbation du Ministère de l'Intérieur, et finalement par des opérations directes du Mont-de-Piété avec des particuliers sur les ordres de la Trésorerie. De ces 554,847 pesos que le Trésor devait, 303,844.25 pesos ont été payés.

« Au 1^{er} décembre 1884, la circulation des billets du Mont-de-Piété s'élevait à la somme de 265,000 pesos qui actuellement se trouve réduite à 60,000 pesos.

« D'après ce qu'on vient de voir, on remarquera que le passif étant réduit à 8 1/2 pour cent du premier montant, soit 337,806.20 pesos, les intérêts de ce capital ainsi que le capital lui-même sont parfaitement garantis par les valeurs ou effets que l'Établissement possède encore.

« Pour arriver à ces résultats bienfaisants, on a dû introduire dans son administration toutes les économies compatibles avec le bon fonctionnement.

« Quoique le petit capital dont on a pu disposer, étant données les circonstances ci-dessus, ne permette pas de faire les opérations de prêt à l'échelle à laquelle elles se faisaient, on n'a pas manqué de distribuer à la classe indigente les bénéfices que s'est proposés le fondateur; et il y a lieu de penser que dans un temps qui n'est pas éloigné cette institution bienfaisante deviendra de nouveau florissante. Le Congrès pourra trouver des renseignements plus détaillés sur les opérations de prêt que fait le Mont-de-Piété, dans l'information qui est jointe aux documents de ce Mémoire. »

LOTÉRIES.

« Conformément au décret du 6 décembre 1870, l'Exécutif de l'Union est la seule autorité compétente pour permettre les loteries et tombolas publiques dans le District fédéral et sur les Territoires, et il ne peut les autoriser que lorsque les produits ont pour but des œuvres d'utilité, d'instruction ou de bienfaisance. Il exerce ce pouvoir conformément au règlement du 4 mai 1877 qui, joint à la loi citée, se trouve parmi les documents de ce Mémoire.

« En conformité de ces dispositions, le Département à ma charge accorde l'autorisation de tombolas, lorsque leurs auteurs ont rempli toute les conditions requises par les prescriptions. Je n'entrerai pas dans les détails de ces concessions qui me semblent de moindre importance, mais je déclarerai qu'à l'entrée au pouvoir de la présente administration, pour des raisons de convenance publique, M. le Président a jugé opportun de retirer les permissions qui, sous l'administration antérieure, avaient été accordées à plusieurs personnes pour l'établissement de loteries au moyen de cartons.

« Quant aux loteries proprement dites, on sait qu'actuellement il n'y a que la loterie Nationale et la loterie de Bienfaisance. Comme la première est restée sous la surveillance directe du Ministère des Finances depuis le 1^{er} juillet 1881, je ne m'occuperai que de la dernière, qui dépend de mon Ministère pour un double motif: le caractère de loterie et l'emploi de ses fonds, qui doivent s'appliquer à l'Assistance publique, service dépendant du Ministère de l'Intérieur.

« La loterie mentionnée a été établie par la concession du 10 janvier 1878; et quoique dans les premières années elle n'ait pas eu toute la réussite désirable, peu à peu son crédit est allé en augmentant, grâce à son administration irréprochable et à quelques changements introduits pour le meilleur résultat des tirages, de sorte que maintenant on vend presque toujours tous les billets; tous les billets sortis ont été pour le public, ce qui augmente encore plus le crédit de l'institution, et le produit net qu'obtiennent les fonds de la Bienfaisance est, à peu de différence, le même à chaque tirage, moins les fluctuations qui existaient autrefois lorsqu'il restait des billets à vendre, car si, alors, il arrivait que des billets restaient au fond de la machine, plus fréquemment ils sortaient en faveur du public, et, dans ce cas, la valeur des billets qui n'étaient pas vendus, lorsque cela ne constituait pas une perte réelle pour la Bienfaisance, diminuait au moins le profit que l'on avait calculé en établissant la loterie.

Présentement, on ne fait que deux tirages par semaine ou cent quatre par an de ceux qu'autrefois on nommait plus petits; car les plus grands, mensuels, ont été supprimés à partir du mois de janvier 1882; la grande réussite de la loterie est due à cette suppression.

Le montant de chaque tirage est évalué à 2,000 pesos, parce que le nombre de billets est de 8,000, et chacun vaut 25 centavos. Le plus gros lot est de 600 pesos, et depuis le 1^{er} juillet de cette année il est payé sans l'escompte de 10 0/0, à cause de la suppression du décret qui avait établi

cet impôt. Il y a, en outre, un lot de 50 pesos, un autre de 30, deux de 15, quatre de 8 pesos, cinq de 6 pesos et quatre-vingt-six de 4 pesos ce qui fait un total de 1,116 pesos. Le surplus des billets, soit 2,000 pesos, est destiné aux frais de la loterie et aux gages de ses employés, et l'excédent est appliqué à l'Assistance publique.

« Les communications relatives à cet objet que l'on trouve dans les autres documents expliqueront les motifs du changement dans la distribution des lots dont je me suis occupé, et il a fallu créer, en dérogeant aux habitudes, l'impôt de 10 0/0 qui, par concession particulière, n'était appliqué qu'au gros lot de 600 pesos et, au lieu d'aller au Trésor fédéral, était destiné aux fonds mêmes de l'Assistance.

« Le dernier des documents relatifs à cette partie de mon rapport constitue le compte général, présenté par l'administration, du mouvement qui a eu lieu dans la loterie dans ces dix-neuf derniers mois. Dans ce document, on verra que le produit net reçu au bureau de Bienfaisance, pendant cette période, fut de 72,509.33 pesos, ce qui fait en moyenne 3,816 pesos par mois. Dans les quatre années auxquelles se rapporte le dernier Mémoire, le bénéfice en faveur de la Bienfaisance a été de 169,000 pesos à peu près, soit 3,520 pesos par terme moyen. Ainsi l'augmentation obtenue dans la période que comprend mon rapport est de 300 pesos par mois. »

MAISON DES ENFANTS TROUVÉS.

« Quoique cet asile soit intimement rattaché, par son noble but, aux autres entretenus par l'Assistance publique, il en est indépendant, et il possède une direction et une administration particulières en vertu de l'accord arrêté à l'époque de l'administration de M. Juarez. Ayant des fonds propres d'assez grande importance et ayant été administré d'abord par un conseil spécial et plus tard par le directeur nommé par cette administration et sous la surveillance de cette dernière, on a pu lui consacrer une attention particulière qui, unie à l'esprit philanthropique de ses directeurs, a eu comme résultat le progrès de l'institution et l'amélioration relative de ses ressources. Celles-ci consistent, comme l'on sait, dans les revenus des capitaux imposés en faveur de la Maison, revenus qui, s'ils étaient payés régulièrement, devraient produire environ 1,400 pesos mensuels. En outre, le Trésor fédéral donne une subvention à la Maison de 600 pesos par mois, dans lesquels sont compris 100 pesos, traitement du Directeur; et, finalement, à ces ressources doivent être ajoutées quelques petites sommes pour les rentes des accessoires de l'édifice, pensions aux enfants recommandés ou trouvés. Le total des entrées imputables est de 2,200 pesos par mois. Les sorties montent approximativement à la même somme, et elles tendent encore à augmenter à cause des besoins croissants de l'Établissement, surtout en ce qui se rapporte à l'enseignement, qu'il a fallu et qu'il faudra encore améliorer pour le faire sortir de son état de routine et l'adapter aux exigences de l'époque, et principalement à la nécessité de préparer convenablement l'avenir des orphelins. Comme, d'un autre côté, les entrées réelles ne correspondent pas toujours à la somme calculée, car il y a presque toujours des retards inévitables dans les paiements des revenus, etc., il en résulte toujours un déficit mensuel que, jusqu'à présent, on a pu couvrir en ayant recours au fonds d'un des capitaux rachetés, mais qui sera couvert d'une autre manière lorsque cette ressource sera épuisée, et principalement si les frais sont augmentés en introduisant dans l'Asile toutes les réformes qu'il exige, soit dans sa partie matérielle, soit en ce qui concerne l'éducation des assistés. Malgré tout, on a fait subir à la Maison plusieurs améliorations de grande importance pendant le court délai qu'embrasse ce rapport. Je crois utile d'en donner les détails ici, parce qu'elles sont annotées dans le Mémoire du Directeur, que l'on trouvera à son ordre. On doit dire cependant, pour être juste, que, depuis moins de deux ans que ce fonctionnaire se trouve à la tête de l'Établissement, il a montré un esprit de progrès réel en coopérant de tout son pouvoir aux désirs de l'Exécutif dans l'impulsion morale et matérielle de l'Asile. Si le dernier directeur, M. Higareda, s'est distingué par son amour pour les plantations, auxquelles il a consacré tous ses efforts et fait des sacrifices dans des circonstances bien difficiles, on doit avouer que, par l'effet même de ces circonstances, il n'a pu pousser convenablement l'éducation des assistés, et même dans la partie matérielle il a dû se borner à la simple conservation de l'édifice sans lui faire subir des réparations utiles, afin de présenter de meilleurs résultats. La réforme était donc indispensable, et l'administration actuelle s'y attache, malgré les difficultés soulevées par le